



# COMPTE-RENDU

## Conseil communautaire du 5 mars 2019

En présence de :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. LAUDET – M. BUTARD – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents / Excusés :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme COMBAT a donné pouvoir à M. COMBETTE  
Mme MILLET  
Mme DRAGAN  
Mme VILLATTE

La séance est ouverte par le Président, Paul BERNARD, à 18h05

M. ROUSSELET a été désigné secrétaire de séance.

- > **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 janvier 2019**

Le procès-verbal est **APPROUVE à 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BUTARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – Mme ZINESI).**

- > **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, **Monsieur le Président** informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

### 1) **Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;***

***Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;***

***Vu les orientations établies pour l'année 2019 à l'occasion des réunions de travail des commissions thématiques : Commission Urbanisme – Environnement en date du 26 novembre 2018, Commission Petite-Enfance – Jeunesse en date des 15 et 27 novembre 2018, Commission Culture – Communication en date des 20 et 27 novembre 2018, Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 30 novembre 2018, et Commission Développement Economique et Touristique en date des 19 et 26 novembre 2018 et 18 et 26 février 2019 ;***

***Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration Générale et du Bureau communautaire en date du 19 février 2019 ;***

**Monsieur le Président** rappelle que la loi NOTRe a renforcé l'information faites aux conseillers, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), celui-ci s'effectuant désormais sur la base d'un rapport (ROB), portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

**Monsieur le Président** présente le rapport établi à partir des travaux des commissions thématiques quant aux perspectives 2019 et étudié en commission Budget – Finances – Administration générale et Bureau communautaire.

### **Contexte financier de la Communauté de communes**

La synthèse de l'analyse financière rétrospective laisse apparaître une relative stabilité de la situation financière sur la période 2014 – 2018. Cette analyse repose sur l'étude du service rendu, des ressources financières et capacité d'épargne, de l'effort d'équipement et son financement et de la charge de la dette, permettant d'évaluer les marges de manœuvre globale de la Communauté de communes des 3 Provinces et les perspectives en découlant.

Tandis que la structure des dépenses et le niveau d'équipement s'inscrivent dans les tendances nationales, il conviendra de rester attentif à ce que de nouveaux coûts ne viennent fragiliser l'autofinancement. Concomitamment avec la baisse des concours de l'Etat, l'optimisation des financements, au même titre que la recherche de nouvelles sources de financements, constitue un **enjeu de gestion financière majeur pour les années à venir**, compte-tenu de la multiplication des cadres de contractualisation pluriannuels dans les politiques stratégiques des financeurs ou encore l'émergence des indicateurs de fiscalité dans les conditions de financement.

### **Éléments de prospective 2019 – 2021**

Dans le cadre d'une vision prospective, il convient de prendre en considération :

#### Les éléments de contexte réglementaire :

- ✎ **les effets différés de la Loi NOTRe**, et le renforcement du fait intercommunal, qui impacte les compétences de l'EPCI : développement économique, GEMAPI, Eau et assainissement ;
- ✎ **les évolutions en matière en finances locales** (fiscalité, concours de l'Etat), visant un double objectif de désendettement et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- ✎ **les évolutions en matière de Gestion des Ressources Humaines** : reprise du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), réforme de la Fonction Publique, développement d'outils de pilotage sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de développement des Compétences et sur la Formation.

#### Les engagements financiers de la Communauté de communes :

- ✎ **opérations d'équipement en cours de réalisation** pour lesquels l'inscription dans une pluriannualité (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) permet de répartir les dépenses au rythme des réalisations et de préserver les équilibres budgétaires.
  - **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** – AP/CP 2016-01 ;
  - **Modernisation de la bibliothèque** – AP/CP 2016-02 ;
  - **Projet d'Aménagement numérique** – AP/CP 2017-01 ;
  - **Réaménagement-Extension de l'ALSH** – AP/CP 2017-02 ;
- ✎ **engagements financiers liés aux priorisations de développement :**
  - **la Politique d'action sociale et familiale** déclinée dans la Convention Territoriale Globale de services aux familles ;
  - **le Projet Culturel de Territoire** visant le développement de la lecture publique et de la diffusion artistique et le soutien des initiatives (enseignement musical) ;
  - **le Projet économique de Territoire**, dont la stratégie repose sur un accompagnement des acteurs dans l'objectif d'augmenter l'attractivité du territoire ;

Dans ce contexte, l'optimisation des financements est un des leviers pour permettre une continuité des investissements ; ainsi la Communauté de communes mobilisera les fonds adossés aux politiques contractuelles :

- **le Contrat de ruralité Loire Val d'Aubois ;**
- **le Contrat régional de Solidarité Territoriale ;**
- **le Contrat de Territoire 2017 - 2019** et le **Contrat d'animation** (en cours de négociation avec le Département du Cher) ;
- **le Contrat Enfance – Jeunesse 2018 – 2021.**

Parallèlement, il convient d'investir la question de la fiscalité intercommunale et son articulation avec les compétences exercées et la fiscalité communale, impliquant :

- de se doter d'outils (observatoire) afin de **connaître les ressources financières et fiscales** du territoire et **d'analyser sa capacité fiscale** ;
- **d'identifier les leviers financiers et fiscaux** à mobiliser en vue de dégager de nouveaux moyens d'actions

### **Orientations budgétaires 2019**

#### **Objectifs du budget :**

- Maintien des taux d'imposition votés en 2018
- Poursuite des efforts d'économie sur les charges de fonctionnement courant

A l'occasion du DOB sont rappelés les différents projets par service ou domaine, débattus par les commissions concernées :

#### ▪ **Aménagement de l'espace**

##### ↳ Schéma de cohérence territoriale :

- poursuite de l'étude : phases « PADD » et « DOO » ;  
↳ **coût estimé : 8 230 € selon orientations budgétaires du Pays Loire Val d'Aubois**

##### ↳ Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- phases « Arrêts » et « Approbation » ;  
↳ **Crédits de paiement : 76 170 € au titre de l'année 2019**

##### ↳ Communications électroniques :

- lancement des travaux et commercialisation des services ;  
↳ **Crédits de paiement : 448 000 € au titre de l'année 2019**

##### ↳ Infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

- mise en œuvre d'une signalétique ;  
↳ **coût estimé : 500 €.**

#### ▪ **Développement économique :**

##### ↳ Projet économique de territoire :

- participation au poste d'animateur économique ;  
↳ **coût estimé : 15 000 €**
- programme d'actions en lien avec la stratégie : communication, soutien aux structures ;  
↳ **coût estimé : 6 400 €**

##### ↳ Dispositifs d'aide :

- cadre de référence 2019 de l'Aide « TPE » : modulation des taux d'intervention au regard des priorités de la stratégie : création d'emploi, contexte de l'entreprise, filière, emplacement du projet  
↳ **enveloppe budgétaire dédiée : 30 000 €**
- cadre de référence 2019 de l'Aide à l'immobilier d'entreprise :  
↳ **enveloppe budgétaire dédiée : 30 000 €**

#### ▪ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires**

##### ↳ Bibliothèque intercommunale :

- reconduction des actions interservices, dont l'opération « Bébés Nageurs /Bébés Lecteurs » et la Journée Parentalité ;
- développement d'une nouvelle offre en lien avec le projet d'établissement ;
- réflexion sur la mise en place d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque ;

##### > **Projet de modernisation :**

- réaménagement intérieur - Travaux (label BBC rénovation) et Mobilier ;  
↳ **Crédits de paiement : 293 785 € au titre de l'année 2019**
- acquisition d'une enseigne et de matériel informatique ;  
↳ **coût estimé : 6 500 €**

- ↳ Espace aquatique de l'Aubois:
  - reconduction de l'opération « J'apprends à nager » et de la participation au Tricanathlon ;
  - reconduction des actions interservices, dont l'opération « Bébés Nageurs / Bébés Lecteurs » ;
  - organisation d'événementiels ;
  - > **Programmation pluriannuelle d'acquisition et de travaux 2019 - 2021 ;**
    - dispositif de traitement des eaux : 2 000 €
    - installations de rétention : 1 000 €
    - acquisition de matériel cardio-training : 13 500 €
    - ↳ **coût estimé : 16 500 €.**

## ▪ **Enfance – Jeunesse**

- ↳ Transports scolaires :
  - continuité des actions en tant qu'Autorité Organisatrice de Second Rang ;
- ↳ Aide au BAFA :
  - reconduction du dispositif à hauteur de 1 500 euros ;
- ↳ Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
  - poursuite du projet pédagogique pluriannuel autour de l'Art ;
    - > **Petites / Grandes Vacances :**
      - reconduction des sorties phares et du partenariat avec Festivillage ;
      - reconduction des séjours 6/8 ans, 8/10 ans et 10/12 ans ;
    - > **Mercredis :**
      - évaluation du Projet Educatif de territoire ;
    - > **Projet de Réaménagement-Extension**
      - validation du Projet et finalisation du montage financier ;
      - démarrage des travaux ;
      - ↳ **Crédits de paiement : 178 240 € au titre de l'année 2019**
      - acquisition de matériel divers ;
      - ↳ **coût estimé : 3 500 €**
- ↳ Projet Jeunes :
  - continuité de l'offre de loisirs existante : reconduction des Journées thématiques et du séjour 13/17 ans et ;
  - projet d'accompagnement sur un séjour 17/20 ans (action nouvelle) ;
  - poursuite du diagnostic Jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
- ↳ Point Accueil Ecoute Jeunes
  - reconduction de la subvention ;
- ↳ Relais Assistants Maternels :
  - édition 2019 de la Journée parentalité autour d'actions « fil rouge » ;
  - évaluation du Projet de fonctionnement 2016 – 2019 et rédaction du nouveau Projet ;
- ↳ Halte-Garderie Itinérante :
  - définition de la convention d'objectifs et de financement pour 2020 – 2022 ;
  - étude de la faisabilité pour mise en œuvre d'une seconde journée d'accueil dans la semaine ;

## ▪ **Projet culturel de Territoire :**

- projet de modernisation de la Bibliothèque (acquisition de collection) ;
  - ↳ **Enveloppe budgétaire annuelle dédiée : 3,50 € /par habitant**
- programmation culturelle dans le cadre de la convention d'entente avec la CCPN ;
  - ↳ **enveloppe budgétaire annuelle dédiée : 1,10 € /par habitant**
- réactualisation de la convention d'entente avec la CCPN
- Création d'une école de musique intercommunale : définition de l'intérêt communautaire, articulation du projet à une échelle intercommunautaire ;

## ▪ **Création et gestion d'une fourrière animale**

- poursuite du déploiement des conventions extérieures, signature de nouvelles conventions avec les vétérinaires ;
- réflexion sur le renforcement des effectifs du service technique/fourrière et la mise en œuvre d'astreintes ;

## ▪ **Promotion du tourisme sur le territoire intercommunal**

### ↳ Office de Tourisme Intercommunal (Budget annexe) :

- reconduction du partenariat avec l'Amicale cycliste pour le Tour des 3 Provinces ;
- adaptation des horaires de la structure dans le cadre d'une ouverture saisonnière ;
- mise en œuvre de la compétence à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.

## ▪ **Environnement**

### ↳ GEMAPI :

- adhésion au SIRVA dans le cadre de son projet d'extension (Bassin de l'Aubois) ;
- réflexion en vue de l'instauration de la taxe au titre de l'année 2020 ;

### ↳ Ordures Ménagères (Budget annexe) :

- travaux d'analyse sur les impayés ;

### ↳ SPANC (Budget annexe) :

- signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau pour les opérations réhabilitations ;
- signature d'un nouveau marché pour les contrôles ;

## ▪ **Administration générale**

### ↳ Communication :

- déploiement du nouveau site internet ;
- mise en conformité au Règlement Générale de Protection des Données ;
- définition des outils de communication interne ;

### ↳ Ressources humaines

- actualisation des fiches de poste ;
- informatisation des dossiers des agents ;
- engagement des travaux d'élaboration du règlement et plan de formation ;

### ↳ Sécurité/ Prévention

- poursuite du programme d'actions inscrites au Document Unique ;
- mise en conformité des installations de sécurité incendie des bâtiments ;
- évaluation annuelle du Document Unique ;

### ↳ Commande publique/Comptabilité

- poursuite des processus de dématérialisation et d'informatisation des données ;

### ↳ Processus de dématérialisation / Outils informatiques

- étude sur la dématérialisation des courriers
- réflexion sur le paiement en ligne

**Le conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

## 2) **Actualisation du Schéma de mutualisation 2016- 2020**

***Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;***

***Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le schéma de mutualisation des services adopté par DCC n°15-122 en date du 22 décembre 2015 et actualisé par DCC n°16-16 du 1er mars 2016, DCC n°17-023 du 7 mars 2017 et DCC n°19-19 du 6 mars 2018 ;***

***Considérant la programmation établie sur la période 2016-2020 et le bilan des actions prévues en 2018 :***

***Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances et Administration générale et du Bureau communautaire, réunis à l'occasion de la Conférence des maires en date du 19 février 2019 ;***

**Monsieur le président** rappelle que l'avancement du schéma doit être étudié chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

**Monsieur le Président** rappelle la programmation établie sur la période 2016-2020 et dresse le bilan des actions prévues en 2018.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du schéma de mutualisation de services, établie au vu du bilan et suite au débat intervenu à l'occasion de la Conférence annuelle des Maires, comme suit ;
- **DIT** que son avancement sera étudié chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

<b>Actions</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Conférence annuelle des Maires	x	x	x	x	x
Réunion annuelle des secrétaires		x		x	x
Partage de documents ⇒ PLUi ⇒ Autres domaines	x	x	x	x	x
Création et gestion d'un vivier de candidature partagé ⇒ définition de la procédure ⇒ mise en œuvre		x	ANNULEE		
Recensement annuel des besoins en formation ⇒ mise en place d'une coordination		x	x	x	x
Développement de la mise en réseau et du retour d'expérience		x	x	x	x
Groupements de commande fournitures ⇒ recensement et définition des modalités		x	ANNULEE		
Groupement de commande fournitures de voirie ⇒ Recensement et définition des modalités		x	ANNULEE		
Réflexion pour la mutualisation des missions d'urbanisme ⇒ recensement des actes sur le territoire intercommunal ⇒ réflexion sur la création d'un service commun ⇒ mise en œuvre d'un service commun			x x	x	x
Réflexion pour la mutualisation des moyens techniques ⇒ Analyse des différentes formes de mutualisation ⇒ réflexion sur la création d'un service commun ⇒ réflexion sur la place de conventions entre communes de la CDC		x	x x	x	x
Réflexion pour la mutualisation des fonction de communication ⇒ réflexion sur la place de conventions avec les communes de la CDC				x	x

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

### **3) Modification des statuts de la Communauté de communes**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5214-16 ;**

**Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 ;**

**Considérant que l'exercice de compétences complémentaires à la GEMAPI facilitera l'exercice des compétences sur les bassins versants ;**

**Vu la DCC n°18-80 du 25 septembre 2018 redéfinissant l'intérêt communautaire concernant l'accueil périscolaire ;**

**Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales ;**

**Considérant les mises à jour requises des statuts de la Communauté de communes ;**

**Monsieur le Président** rappelle que les statuts ont été mis en en conformité avec la Loi NOTRe par arrêté du 15 novembre 2016, et modifiés par arrêté du 29 décembre 2016 pour ajouts de compétences au bloc de compétences optionnelles – 4 Action sociale d'intérêt communautaire.

**Monsieur le Président** rappelle que la compétence de « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » dite GEMAPI, transférée à la Communauté de communes au 1er janvier 2018, comprend les missions listées au I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et ne comprend que les items 1°, 2°, 5° et 8°.

Aussi, il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes afin d'intégrer cette compétence au bloc de **compétences obligatoires**, telles que définies aux termes de l'article L.5214-16.

**Monsieur le Président** propose que pour faciliter l'exercice de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté de communes prenne **en compétences facultatives** :

- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

**Monsieur le Président** propose en outre de procéder aux mises à jour suivantes :

- Article 2 : l'adresse du siège de la Communauté de communes est modifiée ;
- Article 4 :
  - 4.1. Compétences obligatoires :
    - ↳ la compétence « **Aides financières aux commerces sur le territoire intercommunal** » est supprimée ; l'intérêt communautaire de la « **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** » a été défini par DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 ;
    - ↳ la compétence « **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** » est mise à jour selon l'article L. 5214-16 du CGCT ;
  - 4.2. Compétences optionnelles :
    - ↳ La compétence « **Accueil périscolaire du mercredi après-midi** » est modifiée ; l'intérêt communautaire a été défini par DCC n°18-80 du 25 septembre 2018 ;
  - 4.3. Compétences facultatives :
    - ↳ la compétence « **Contrat culturel de territoire** » est modifiée ;
    - ↳ la compétence « **Transports scolaires** » est modifiée ;
    - ↳ la compétence « **Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire** » est réintégrée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification statutaire à des fins :
  - de mise en conformité avec la loi, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT ;
  - de mise à jour, notamment compte-tenu des intérêts communautaires définis par l'assemblée délibérante ;
- **APPROUVE** l'extension de compétences par ajout de compétences complémentaires à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **ADOpte** les statuts tels que proposés en annexe de la délibération ;
- **SAISIT** les 11 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes, selon les dispositions des articles L.5211-17 et L. 5211-20, afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification des statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle que définie ci-dessus ;

- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Cher de prononcer par arrêté ces modifications à l'issue de cette consultation ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter de cet arrêté préfectoral.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**4) Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise et leurs Affluents (SIRVA)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5214-27 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 93-127 du 31 décembre 1993 modifié portant création du nouveau syndicat de communes dénommé syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-053 du 24 Janvier 2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents (SIRVA) en syndicat mixte fermé ;  
Considérant la modification statutaire engagée par la Communauté de communes des 3 Provinces à fins d'extension de compétences par ajout, au bloc de compétences facultatives, les compétences complémentaires à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;  
Considérant l'intérêt à adhérer au SIRVA pour tout ou partie des communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUVY-LE-BARROIS, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS, SANCOINS et VERAUX, incluses sur les masses d'eau de l'Aubois, des Barres et de l'Etang Bernot ;  
Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents ;  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que la compétence de « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » dite GEMAPI, a été transférée à la Communauté de communes à au 1er janvier 2018.

**Monsieur le Président** rappelle que, concernant le Bassin de l'Aubois, une réflexion s'est engagée avec l'accompagnement de la cellule ASTER du Département, avec les présidents des Communautés de Communes de l'axe Loire compétentes en matière de GEMAPI afin d'évoquer la la question de l'Aubois, la Judelle, la Balance et petits affluents de la Loire. De cette réflexion découle le projet d'extension du SIRVA, lequel a par ailleurs engagé une modification de ses statuts.  
La Communauté de communes n'étant pas adhérente, **Monsieur le Président** propose l'adhésion de la Communauté de communes des 3 Provinces au SIRVA ; celui-ci interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises sur les masses d'eau de la Benelle, du Boisseau, de la Colette, de la Vauvise, de la Balance, de la Judelle, de l'Aubois, des Barres, de l'Etang Bernot et de la Presle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes des 3 Provinces au SIRVA pour les communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUVY-LE-BARROIS, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS, SANCOINS et VERAUX
- **SAISIT** les 11 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes, afin qu'ils se prononcent, dans les conditions requises pour l'adhésion à un syndicat mixte selon les dispositions de l'article L. 5214-27, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur l'adhésion de la Communauté de communes au SIRVA ;
- **DIT** qu'à l'issue de la procédure d'adhésion, il sera procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant équivalent au nombre de communes sur le territoire d'intervention du SIRVA, soit 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants dans les conditions de vote requises.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**5) Annulation de pénalités pour refus de contrôle des installations d'ANC – Budget SPANC**

*Vu le règlement intérieur du Service d'Assainissement Non Collectif, et notamment son article 9 ;  
Vu la DCC n°12-46 du 28 juin 2012 fixant le montant de la pénalité pour refus de contrôle ;  
Vu le titre de recettes n°9 établi en date du 16 janvier 2019 ;  
Vu le courrier et les éléments justificatifs adressés par l'utilisateur en date du 18 février 2019 ;  
Vu le certificat produit par Madame le Maire de Sagonne, en date du 8 février 2019 ;*

**Monsieur le Président** expose la situation concernant une pénalité, pour refus de contrôle d'un montant de 213,40 €, soit deux fois le montant de la redevance due, selon les termes de la délibération n°12-46 du 18 juin 2012.

**Monsieur le Président** donne lecture des motifs portés à connaissance par l'utilisateur sollicitant l'annulation de ces pénalités, notamment que l'habitation est non habitée et vide de tout meuble au sens de l'article 17.4 du règlement intérieur du SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'annulation de la pénalité ;
- **PRONONCE** l'annulation du titre de recettes correspondant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**6) Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Signature de la convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique unique avec le Département du Cher**

*Vu l'article L.123-6 du Code de l'Environnement ;  
Considérant la caducité de certains plans d'alignements sur les voies départementales situées sur le territoire intercommunal ;  
Vu les avis des conseils municipaux des communes concernées par une abrogation totale ou partielle de plans d'alignements ;  
Vu la demande adressée par Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 15 octobre 2018 ;  
Considérant l'intérêt d'une enquête publique unique en termes d'information et de participation du public ;  
Vu la DCC n°18-95 du 18 décembre 2018 relative à l'association du Département du Cher en vue de l'organisation d'une enquête publique unique ;  
Vu la décision de la Commission Permanente du Département du Cher n°55/2019 en date du 4 mars 2019 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que le conseil communautaire, par délibération en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé favorablement à la mise en œuvre en œuvre d'une enquête publique unique, dont la Communauté de communes sera chargée.

**Monsieur le Président** propose la signature de la convention relative aux modalités d'organisation de cette enquête publique unique, prévoyant notamment la participation financière du Département à hauteur de 50% du montant total des publicités de l'avis de l'enquête publique unique publié dans les journaux locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**7) Dispositif « Aide aux Très petites Entreprises » : Attribution d'une subvention - dossier n°2019-01**

*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;  
Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de communes en matière de développement économique ;  
Vu la DCC n°18-C du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;  
Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre Région Centre Val de Loire et des Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;  
Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
Considérant la stratégie communautaire définie ;  
Considérant la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;  
Considérant le cadre d'intervention du Dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;  
Considérant le cadre de référence établi pour l'année 2019, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires ;  
Considérant l'avis de la Commission Développement économique et touristique en date du 26 février 2019 ;*

**Monsieur le Président** présente le dossier soumis par PAYSAGES DU CENTRE et donne lecture de l'avis formulé par la commission Développement Economique et Touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au titre du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » une subvention de 2 000 € à PAYSAGES DU CENTRE ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est-annexé à la délibération, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au Cadre d'intervention dudit dispositif ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**8) Fixation du montant de subvention à la BGE au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'animation économique de territoire**

*Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 provinces ;  
Vu les DCC n°17-77 du 26 septembre 2017 et DCC n°17-87 du 7 novembre 2017 relatives au projet « ambassadeur économique » ;  
Considérant la convention établie avec la BGE Cher Anna et la Communauté de communes du Pays de Nérondes en vue du recrutement d'un chargé d'affaires, et notamment son article 6.3 ;  
Considérant la nécessité de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2019 ;*

**Monsieur le Président** rappelle qu'aux termes de la convention établie pour le recrutement d'un chargé d'affaire, la subvention annuelle de fonctionnement plafonnée à 25 000 €, est supportée à hauteur de 3/5èmes par la Communauté de communes des Provinces, et à hauteur de 2/5èmes par la Communauté de communes du Pays de Nérondes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation de la Communauté de communes des 3 Provinces au titre de l'année 2019, à 15 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**9) Avenant n°2 à la convention relative au Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) – Fixation de la subvention à l'APLEAT-ACEP au titre de l'année 2019**

*Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1615 du 29 décembre 2016 portant extension de compétences de la Communauté de communes des 3 Provinces par l'ajout de la compétence « Point d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes et leurs familles » au sein du bloc de compétences optionnelles paragraphe 4 - « Action sociale d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la DCC n°17-02 du 5 janvier 2017 relative à la signature d'une convention triennale avec l'ACEP pour le fonctionnement du Point d'Accueil Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal ;*

*Vu la convention signée et notamment son article 9, fixant le montant de la subvention au titre de l'année 2017 ;*

*Vu la DCC n°18-25 du 6 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 et fixant le montant de la participation au titre de l'année 2018 ;*

*Considérant la fusion au 1er janvier 2019 de l'ACEP, désormais dénommée APLEAT-ACEP Association de Santé et de solidarité, dont le siège social est situé à Orléans ;*

*Considérant le budget prévisionnel établi par l'APLEAT-ACEP pour l'année 2019 ;*

**Monsieur le Président** rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée à travers la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie avec l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sur la période 2017 – 2019.

Celle-ci définit les engagements des deux parties dans le cadre du fonctionnement du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal, et notamment les dispositions financières, dont **Monsieur le Président** rappelle les termes. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2018 afin de fixer le montant de la participation en 2018.

**Monsieur le Président** propose les termes de l'avenant n°2, compte-tenu de la fusion de l'ACEP avec l'APLEAT au 1er janvier 2019, et fixant les modalités financières au titre de l'année 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2019 à 12 000 € ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention triennale avec l'APLEAT-ACEP, tel qu'annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi sera inscrit au compte 6574 du Budget primitif 2019 et que le versement interviendra après transmission des éléments de bilan financier et d'activité de l'année 2018.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**10) Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Halte-Garderie itinérante – Fixation de la subvention à l'ARPPE en Berry au titre de l'année 2019**

*Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1615 du 29 décembre 2016 portant extension de compétences de la Communauté de communes des 3 Provinces par l'ajout de la compétence « Halte-garderie » au sein du bloc de compétences optionnelles paragraphe 4 - « Action sociale d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la DCC n°17-01 du 5 janvier 2017 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ARPPE en Berry pour le fonctionnement d'une Halte-Garderie itinérante ;*

*Vu la convention signée et notamment son article 5, fixant le montant de la subvention au titre de l'année 2017 ;*

*Vu la DCC n°18-26 du 6 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 ;*

*Vu l'avenant n°1 fixant le montant de la subvention au titre de l'année 2018 ;*

*Considérant le budget prévisionnel établi par l'ARPPE En Berry pour l'année 2019 ;*

**Monsieur le Président** rappelle dans le cadre de la réflexion sur les modes de garde et le soutien à la parentalité engagée à travers la Convention Territoriale Globale de Services aux familles, et suite à l'expérimentation portée par la CAF du Cher en 2016 en partenariat avec la commune de Sancoins, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été établie avec l'ARPPE en Berry pour la mise en œuvre du service de halte-garderie itinérante sur la période 2017 – 2019.

**Monsieur le Président** rappelle les termes de la convention définissant, au regard des engagements de la Convention d'objectifs signées entre l'Etat, le Conseil Départemental du Cher, la Caf, la MSA et l'ARPPE en Berry, les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place du service de halte-garderie itinérante sur le territoire intercommunal.

Conformément aux décisions du conseil communautaire, cette action a été reconduite dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2018 – 2021.

**Monsieur le Président** présente le budget prévisionnel 2019 de l'action, ajusté en conséquence et compte-tenu de la baisse des aides de l'Etat sur certains contrats aidés, et propose les termes de l'avenant n°2, portant sur un montant de subvention au titre de l'année 2019 à 15 600 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation de la Communauté de communes des 3 Provinces au titre de l'année 2019, à 15 600 € ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention pluri annuelle d'objectifs et de financement, tel qu'annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

#### **11) Reconduction de l'Opération « Bébés nageurs / Bébés lecteurs » - Edition 2019**

***Vu les DCC n°16-72 du 14 juin 2016 et n°18-27 du 6 mars 2018 ;***

***Vu les avis favorables de la commission Culture –communication du 27 novembre 2018 et de la Commission Budget – Finances – Administration générale du 30 novembre 2018 ;***

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire l'opération « Bébés Nageurs / Bébés Lecteurs » à destination des enfants et leurs parents le Samedi 13 avril 2019, selon la programmation suivante :
  - ⌘ 09H15 - 10H00 : activité bébés nageurs ;
  - ⌘ 10H00 - 10H45 : activité bébés lecteurs ;
- **DETERMINE** les conditions de la participation, comme suit :
  - ⌘ l'action est ouverte aux enfants âgés de 12 mois à 4 ans, accompagnés obligatoirement d'un adulte (deux accompagnateurs maximum) ;
  - ⌘ le port d'une tenue de bain est obligatoire, conformément au Règlement intérieur de l'Espace aquatique. Compte-tenu de l'immaturité de leur système de thermorégulation, le port du tee-shirt sera néanmoins toléré pour les enfants sur l'activité bébés lecteurs.
- **DETERMINE** les modalités d'inscriptions, comme suit :
  - ⌘ aucune participation financière n'est demandée pour participer à cette action ;
  - ⌘ l'une et/ou l'autre activité est accessible sur inscription préalable (15 places pour l'activité bébés lecteurs – 20 places pour l'activité bébés nageurs) auprès des services Bibliothèque et Espace aquatique avant le 6 avril 2019 ;Une liste d'attente sera établie au-delà du nombre maximal de participants par activité.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**12) Reconduction du partenariat avec le Comité du Cher de Triathlon et le Comité des fêtes de Sancoins pour la réalisation du « Tricanalthlon » – Edition 2019**

*Vu les DCC n°17-67 du 27 juin 2017 et n°1857 du 10 avril 2018 relatives à l'organisation de la première édition du « Tricanalthlon » ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale en date du 30 novembre 2018 ;*

*Vu la demande adressée en date du 25 février 2019 par le Comité du Cher de Triathlon et le Comité des fêtes de Sancoins, organisateur de la Fête du Canal ;*

*Considérant les objectifs poursuivis de cette opération et le bilan positif des précédentes éditions ;*

**Monsieur le Président** rappelle qu'un partenariat s'est opéré à l'occasion du premier « Tricanalthlon » organisé à l'occasion de la Fête du Canal à Sancoins le 9 juillet 2017, reconduit le 8 juillet 2018. Suite aux bilans positifs de ces opérations, le comité des fêtes de Sancoins en partenariat avec la ville de Sancoins et le comité du Cher de triathlon, souhaitent réitérer l'opération dans le cadre de la Fête du canal qui aura lieu cette année le 7 juillet.

**Monsieur le Président** souligne que la mise à disposition de l'Espace aquatique, au-delà d'un soutien logistique porté aux organisateurs, inscrit la Communauté de communes dans une logique multi-partenaire en vue de la dynamisation de son territoire et de la promotion de la pratique sportive à destination d'un large public.

**Monsieur le Président** propose ainsi la signature d'une convention de partenariat technique pour l'organisation de l'épreuve de natation du « Tricanalthlon » définissant les modalités générales (moyens mis à disposition, responsabilités), organisationnelles et financières et modalités d'évaluation de l'action.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire ce partenariat pour l'organisation du « Tricanalthlon » qui sera organisé le 7 juillet 2019 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat technique, telle qu'annexée à la délibération, emportant la mise à disposition à titre gracieux des équipements et du personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**13) Projet jeunes : Programmation 2019 - séjour 13/17 ans mutualisé avec les 10/12 ans de l'ALSH**

*Vu la DCC n°18-99 relative à la signature de la Convention Territoriale Global de services aux familles ;*

*Vu la DCC n°18-100 relative à la signature du Contrat Enfance-Jeunesse ;*

*Vu l'avis de la commission Petite-enfance – Jeunesse du 27 novembre 2018 ;*

*Considérant les objectifs du Projet jeunes ;*

**Monsieur le Président** présente les modalités de participation des jeunes dans la construction de l'action « séjour » inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021, ainsi que les conditions d'organisation et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser un séjour commun aux 10-12 ans et aux 13/17 ans, du Lundi 5 août 2019 au Mercredi 14 août 2019 - soit 9 nuitées et 10 jours - en hébergement camping en Charente-Maritime (17) ;
- **FIXE** les conditions règles d'inscription et de facturation selon les modalités du Règlement intérieur et la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
  - ↳ les inscriptions sont organisées sur une période de 6 semaines à compter du 1er Mardi d'avril ;
  - ↳ le règlement est à effectuer le jour de l'inscription ; l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement du séjour ;
  - ↳ sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne sera accordé ;

- **FIXE** les conditions spécifiques suivantes :
  - ↳ âge des participants : pour les adolescents : être âgé de 13 à 17 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ; pour les enfants de l'ALSH : être âgé de 10 à 12 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
  - ↳ nombre de participants : le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée, est fixé à 6 pour les 10/12 ans et 6 pour les 13/17 ans, et le nombre maximum de participants, à 10 pour les 10/12 ans et 12 pour les 13/17 ans.  
 Au-delà du nombre de participant maximal déterminé ci-dessus, pour chaque groupe (10/12 ans et 13/17 ans), les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants ;  
 La collectivité se réserve la possibilité de compléter un groupe qui ne serait pas complet à partir de la liste d'attente de l'autre groupe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

#### **14) Projet jeunes : Programmation 2018 - séjour 17/20 ans**

***Vu la DCC n°18-99 relative à la signature de la Convention Territoriale Global de services aux familles ;***

***Vu la DCC n°18-100 relative à la signature du Contrat Enfance-Jeunesse ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 27 novembre 2018 ;***

***Considérant les objectifs du Projet jeunes ;***

***Vu la DCC n°19-10 du 29 janvier 2019 sollicitant l'aide financière de la CAF pour l'organisation d'un séjour à destination des 17/20 ans ;***

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'accompagnement de projet autonome pour les 17/20 ans sur l'organisation d'un séjour s'inscrivant :

- dans les domaines d'intervention de la CAF, au titre de la branche famille (« créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion des personnes et des familles ») ;
- dans les orientations de la politique d'action sociale et familiale de la Communauté de communes (cohérence avec la Convention territoriale Globale de services aux familles 4<sup>ème</sup> génération et le Contrat Enfance-Jeunesse 3<sup>ème</sup> génération) ;
- en complémentarité des actions menées par le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a formulé une demande de financement auprès de la CAF du Cher.

**Monsieur le Président** présente les modalités de participation des jeunes dans la construction ce projet d'accompagnement, ainsi les conditions d'organisation et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser un séjour à destination des 17/20 ans, du Vendredi 23 août 2019 au Mardi 27 août 2019 - soit 4 nuitées et 5 jours – en hébergement camping en en Vendée (85) ;
- **FIXE** les conditions règles d'inscription et de facturation selon les modalités du Règlement intérieur et la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
  - ↳ les inscriptions sont organisées sur une période de 6 semaines à compter du 1er Mardi d'avril ;
  - ↳ le règlement est à effectuer le jour de l'inscription ; l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement du séjour ;
  - ↳ sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne sera accordé ;

- **FIXE** les conditions spécifiques suivantes :
  - ↳ âge des participants : être âgé de 17 à 20 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
  - ↳ nombre de participants : le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée, est fixé à 4, et le nombre maximum à 7. Au-delà du nombre de participant maximal déterminé, les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants ;  
La collectivité se réserve la possibilité de compléter le groupe s'il n'est pas complet au-delà de la clôture des inscriptions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**15) Modification du tableau des tableaux des effectifs / Fermetures de poste – Budget principal**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la DCC n°16-97 en date du 25 septembre 2015 modifiant le tableau des effectifs dans le cadre de la réorganisation du service ALSH ;  
Vu la DCC n°18-116 du 18 décembre 2018 portant ouverture d'un poste de Rédacteur à temps complet pour assurer les missions de Chargé de communication ;  
Vu la DCC n°19-17 portant ouverture d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en vue de la nomination d'un agent, par avancement de grade ;  
Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cher en date du 25 février 2019 ;*

**Monsieur le Président** propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
<b>FERMETURES DE POSTE</b>			
<b>Filière administrative</b> Rédacteur (17,5/35èmes annualisés)	B	1	0,50
<b>Filière animation</b> Animateur principal de 2ème classe (temps complet annualisé)	B	1	1,00
<b>Filière Technique</b> Adjoint technique principal de 2ème classe (1,57/35èmes annualisés)	C	1	0,04

\* En Equivalent Temps Plein

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la fermeture des postes susvisés ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**16) Modification du tableau des tableaux des effectifs / Ouvertures de poste – Budget principal**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles et du Contrat Enfance-Jeunesse et les moyens humains à consacrer dans le suivi des actions engagées ;  
Considérant le développement attendu des missions du Relais Assistants Maternels en matière d'actions de professionnalisation des assistants maternels et de soutien à la parentalité ;*

**Monsieur le Président** rappelle que le poste d'animateur du RAM est vacant et propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
<b>OUVERTURES DE POSTE</b>			
<b>Filière médico-sociale</b>			
Educateur de jeunes enfants (28/35èmes )	A	1	0,80
Assistant socio-éducatif (28/35èmes )	A	1	0,80

\* En Equivalent Temps Plein

**Monsieur le Président** rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'ouverture des postes susvisés ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget primitif ;
- **DIT** que l'emploi d'animateur du RAM, pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- **FIXE** les conditions de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel :
  - ↳ le recrutement sera effectué pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
  - ↳ l'agent devra justifier de la possession d'un diplôme égal ou supérieur à BAC+2 dans le domaine de l'accueil de jeunes enfants ou du travail social (Educateur de Jeunes Enfants, Puéricultrice, Infirmier, Assistant de service sociale, Conseiller en économie sociale et familiale, psychologue) ;
  - ↳ le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
    - ↳ de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants ;
    - ↳ des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ;
      - la qualification détenue par l'agent (diplômes et/ou niveau d'étude) ;
      - l'expérience professionnelle de l'agent ;
  - ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.
- **DIT** que l'emploi permanent non pourvu sera fermé au terme de la procédure de recrutement sous réserve de l'avis des instances paritaires requis.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

**17) Modification du tableau des tableaux des effectifs – Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**  
**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**  
**Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 portant un avis favorable à la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;**  
**Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 18 février 2019 ;**  
**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cher en date du 25 février 2019 ;**

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Nombre de postes	Emplois budgétaires*
<b>FERMETURES DE POSTE</b>			
Filière administrative Rédacteur (17,5/35 èmes annualisés)	B	1	0,50

\* En Equivalent Temps Plein

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la fermeture de poste susvisée ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant.

**La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.**

Départ de M. MONNET à 19h20

La séance est levée à 19h30

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.**

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 13 mars 2019

Le Président,  
Paul BERNARD



